

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Zénon
M.R.C. Matawinie

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Zénon, tenue le 9 février 2009 à 20 heures à l'édifice municipal du 6191, rue Principale, sous la présidence de madame Murielle Richard, maire.

Sont aussi présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

- Pierre Legault
- Jean-Yves Tessier
- Marcellin Rondeau
- Diane Rivest
- Paul Baril

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

Madame Murielle Richard, maire, préside l'assemblée, demande un moment de réflexion, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier remet aux personnes présentes l'ordre du jour de la présente session.

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Résolution # 032-02-09

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 12 janvier 2009.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec, une première période de questions s'est tenue, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-URB-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 214-91 DE
MANIÈRE À IDENTIFIER LES NORMES
MINIMALES APPLICABLES POUR
LA ZONE RR-PU-405

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 9 FÉVRIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de lotissement numéro 214-91 de manière identifier les normes minimales applicables pour la zone RR-PU-405;

ATTENDU QUE le conseil municipal a créé la zone RR-PU-405 par le règlement 448-URB-08 et qu'il est nécessaire d'établir les normes minimales de lotissement pour celle-ci;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière tenue le 9 décembre 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, à l'article 1.2.1 du titre III du règlement de lotissement no.214-91, est ajoutée à la liste des zones régies par cet article, la zone suivante: « RR-PU-405 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Murielle Richard
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et

secrétaire- trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008
CONSULTATION PUBLIQUE TENU LE 12 JANVIER 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009

Résolution # 033-02-09

Adoption du règlement numéro 450-URB-08 :

Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 450-URB-08 modifiant le règlement de lotissement de manière à identifier les normes minimales applicables pour la zone RR-PU-405.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-URB-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE
MANIÈRE À CHANGER LA LIMITE
DES ZONES RR-RS-160 ET UP-IN-510

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 9 FÉVRIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril, tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à changer la limite des zones RR-RS-160 et UP-IN-510;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière tenue le 9 décembre 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Baril et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, est modifié le plan du règlement de zonage no. 215-91 de manière à ce que le lot 34 du rang 8, canton de Provost soit retiré de la zone UP-IN-510 et qu'il soit inclus dans la zone RR-RS-160. La nouvelle limite entre les zones UP-IN-510 et RR-RS-160 est identifiée au plan du règlement de zonage de la façon suivante:

L'extrait du nouveau plan de zonage est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe 1 » et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Murielle Richard
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

Résolution # 034-02-09

Adoption du règlement no. 451-URB-08 :

Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter du règlement numéro 451-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à changer la limite des zones RR-RS-160 et UP-IN-510.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 452-URB-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE
MANIÈRE À AUTORISER LES
BÂTIMENTS À PROFIL CIRCULAIRE,
EN FORME DE DÔME OU D'ARCHE**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 9 FÉVRIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière tenue le 9 décembre 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

Par le présent règlement sont modifiés les articles 3.1.1 des titres III, IV et V du règlement de zonage 215-91, de manière à ce que soit abrogé le paragraphe suivant :

« C) Les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche sont prohibés pour toutes fins. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Murielle Richard
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
secrétaire- trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

Résolution # 035-02-09

Adoption du règlement no. 452-URB-08 :

Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 452-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91, de manière à autoriser les bâtiments à profil circulaire, en forme de dôme ou d'arche.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 453-URB-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 215-91 DE
MANIÈRE À AUTORISER DE NOUVEAUX
USAGES PUBLICS DANS LES ZONES
UV-RS-110, RR-RS-150 ET UV-CO-315**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Zénon, tenue le 12 JANVIER 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame le maire Murielle Richard, madame la conseillère Diane Rivest et messieurs les conseillers, Pierre Legault, Marcellin Rondeau, Jean-Yves Tessier et Paul Baril , tous formant quorum. Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette loi pour modifier

le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser de nouveaux usages publics dans les zones UV-RS-110, RR-RS-150 et UV-CO-315;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière tenue le 9 décembre 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Baril et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Saint-Zénon déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone UV-RS-110, les usages « 41001 Établissement municipal », « 44001 Garage et ateliers de voirie », « 44005 Stations de pompage » et « 44006 Réservoirs et étangs » soient identifiés comme usages autorisés.

ARTICLE 3

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone RR-RS-150, les usages « 41001 Établissement municipal », « 44005 Stations de pompage » et « 44006 Réservoirs et étangs » soient identifiés comme usages autorisés.

ARTICLE 4

Par le présent règlement est modifiée l'annexe « B » du règlement de zonage 215-91 (Grille des usages et des activités), de manière à ce que pour la zone UV-CO-315, l'usage « 44005 Stations de pompage » soit identifié comme usage autorisé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Murielle Richard
Maire

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
secrétaire- trésorier

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 DÉCEMBRE 2008
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2008
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JANVIER 2009
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2009
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C: FÉVRIER 2009
RÈGLEMENT PUBLIÉ EN MARS 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR EN MARS 2009**

Résolution #036-02-09

Adoption du règlement no. 453-URB-08 :

Sur proposition de monsieur Paul Baril, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 453-URB-08 modifiant le règlement de zonage numéro 215-91 de manière à autoriser de nouveaux usages publics dans les zones UV-RS-110, RR-RS-150 et UV-CO-315.

ADOPTÉE

Dépôt des statistiques concernant l'émission des permis en 2008.

Résolution # 037-02-09

Renouvellement de l'affiliation, Contribution à la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie et à La Revue:

Sur proposition de monsieur Pierre Legault, il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer à la Chambre de Commerces de la Haute-Matawinie pour l'année 2009:

- Un montant de 146.74 \$, taxes incluses pour renouveler l'affiliation à la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie;
- Une contribution financière de 4 000 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie;
- Une contribution pour La Revue de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie pour l'année 2009, au montant de 136.07\$ par mois, pour un total de 1 632.84\$ (non taxable) ;
- Un montant de 133.19\$ par mois, taxes incluses, pour la publication du mot du maire dans La Revue de la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie;

ADOPTÉE

Résolution # 038-02-09

Représentant de la municipalité à la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie:

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Pierre Legault, conseiller municipal, pose sa candidature au poste d'administrateur de la Chambre de Commerce de la Haute Matawinie à titre de représentant de la municipalité de Saint-Zénon pour l'exercice 2009-2010;

ADOPTÉE

Résolution # 039-02-09

Annulation du premier processus d'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable :

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, qui finance en grande partie ce projet, recommandent à la municipalité d'annuler le processus d'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable entamé le 3 septembre 2008 et de faire de nouveaux appels d'offres distincts;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau, et résolu à l'unanimité des conseiller d'annuler l'appel d'offres pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable publiée le 3 septembre 2008 et ainsi de n'accepter aucune des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

Résolution # 040-02-09

Appels d'offres pour le réseau d'égout et le poste de pompage de la rue Charrette ainsi que pour le préachat de l'équipement de traitement qui fera partie intégrante de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable :

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec demande à la municipalité de Saint-Zénon de mettre en place des équipements d'approvisionnement en eau potable permettant de respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, qui finance en grande partie ce projet, recommandent à la municipalité de faire de nouveaux appels d'offres distincts;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un appel d'offre pour la construction du réseau d'égout destiné à l'évacuation des eaux usées de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'un poste de pompage sur la rue Charette;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un autre appel d'offre distinct de la construction de l'usine pour le préachat de l'équipement de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur moyen d'obtenir l'équipement de traitement de l'eau potable le mieux adapté aux besoins de la municipalité de Saint-Zénon est de recourir à un appel d'offre avec un système de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000.00 \$ ne peut qu'être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions par voie d'appel d'offres public, tel que prévu par la Loi :

-Pour la construction du réseau d'égout destiné à l'évacuation des eaux usées de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'un poste de pompage sur la rue Charette;

-Pour le préachat des équipements de traitement de l'eau potable en utilisant un système de pondération;

ADOPTÉE

Résolution # 041-02-09

Service légal pour la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2009 avec la firme d'avocats Ferland & Bélair- Modification :

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Ferland & Bélair a majoré ses honoraires professionnels pour le service légal de la Cour municipale pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Diane Rivest, et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro 237-12-08 qui concerne le service légal pour la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2009 avec la firme d'avocats Ferland & Bélair afin de remplacer le montant forfaitaire unique de 800.00\$ par le montant de **930.00\$,** taxes et déboursés applicables en sus.

ADOPTÉE

Résolution # 042-02-09

Mandat pour la vérification de l'efficacité du système de traitement des eaux usées :

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir une accumulation anormalement élevée de boues à certains endroits dans les bassins du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il serait nécessaire d'effectuer des vérifications préliminaires afin de déterminer s'il y a un mauvais fonctionnement du système de traitement des eaux usées et s'il y a lieu, d'en déterminer la nature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Jacques possède de l'expertise et de l'expérience en ce qui concerne la vérification de ce type de système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseiller de mandater monsieur Jean-Pierre Jacques afin qu'il effectue les vérifications préliminaires afin de déterminer s'il y a un mauvais fonctionnement du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Zénon et s'il y a lieu, d'en déterminer la nature, et ce selon les modalités présentées dans l'offre de services que celui-ci a transmis à la municipalité le 5 février dernier.

ADOPTÉE

Résolution # 043-02-09

Maintien du service de prise de sang offert à Saint-Zénon par des infirmières du CLSC de Saint-Michel-des-Saints:

CONSIDÉRANT QUE le service de prise de sang offert à Saint-Zénon par des infirmières du CLSC de Saint-Michel-des-Saints est très utilisé et très apprécié par les zénonniens;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Zénon est composée de plusieurs personnes âgées qui n'ont pas de voiture ou qui se déplacent difficilement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travailleurs de Saint-Zénon peuvent utiliser ce service de prise de sang en s'absentant peu ou pas de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon considère ce service de prise de sang comme étant essentiel sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseiller de demander à la directrice générale du Centre Hospitalier Régional De Lanaudière, Madame Marie Beauchamps et à toute autre autorité impliquée dans cette décision, de maintenir le service de prise de sang offert à Saint-Zénon par des infirmières du CLSC de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

PAUSE

En vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées (Rapport des Transaction) au cours du mois de janvier 2009, totalisant 148 036.75\$ conformément au règlement de délégation de pouvoirs 438-ADM-07. Au cours du même mois, le montant total déboursé pour le paiement des salaires est de 52 095.39\$.

Madame Diane Rivest se retire de la table du Conseil à 20h30

Résolution # 044-02-09

Approbation des comptes à payer :

Sur proposition de monsieur Pierre Legault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer courante en date du 31 janvier 2009 s'élevant à 80 826.90\$.

EN CONSÉQUENCE, en autoriser les paiements respectifs.

ADOPTÉE

Madame Diane Rivest réintègre la table du Conseil à 20h35

Dépôt des États Comparatifs : conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le Directeur général et secrétaire-trésorier remet au Conseil municipal les États comparatifs des revenus et dépenses (rapport budgétaire de fin de période) de la municipalité de Saint-Zénon au 31 décembre 2008.

Dépôt du courrier municipal : le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste du courrier reçu au bureau municipal et répond aux questions des élus sur celui-ci

Résolution # 045-02-09

Prolongation de la période de probation de l'inspecteur en bâtiment:

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Vincent Bernard à titre d'inspecteur en bâtiment devrait se terminer le 13 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite prolonger cette période de probation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, *il est proposé par monsieur Jean-Yves Tessier, et résolu à l'unanimité des conseillers* de prolonger, à compter du 14 février 2009, la période de probation de monsieur Vincent Bernard à titre d'inspecteur en bâtiment aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la résolution numéro 230-12-08, soient, 40 heures de travail par semaine, au taux horaire prévu à la politique administrative 2004-03 et ce jusqu'à ce le Conseil municipal juge à propos de modifier ou de remplacer la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution # 046-02-09

Représentation au Gala du Préfet de la MRC de Matawinie:

Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux (2) billets au coût de 100.00\$ chacun (total= 200.00\$) pour le Gala du Préfet organisé par le cabinet de campagne de Centraide pour la MRC de Matawinie qui se déroulera à

Sainte-Marcelline le 12 février 2009 et de rembourser les frais inhérents à cet événement aux élus représentant la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution # 047-02-09

Achat d'un abri pour le poste de transbordement :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un abri au poste de transbordement afin de protéger le gardien du froid et des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Dion a un petit bâtiment à vendre qui conviendrait très bien au poste de transbordement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseiller d'acheter de madame Josée Dion, un bâtiment destiné au poste de transbordement, au coût de 500.00\$

ADOPTÉE

Résolution # 048-02-09

Contribution à Loisirs St-Zénon pour le Village sur glace :

Sur proposition de madame Diane Rivest, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- De verser une contribution de 10 000\$ à Loisirs St-Zénon-Village sur glace pour défrayer une partie des coûts relatifs à leurs activités;

ADOPTÉE

Résolution # 049-02-09

Contribution au Comptoir Alimentaire de la Haute-Matawinie:

Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution de 200\$ au Comptoir Alimentaire de la Haute-Matawinie.

ADOPTÉE

Résolution # 050-02-09

Contribution à « Tout St-Zénon, Tout St-Michel En Parle » :

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution de 100.00\$ à L'École Secondaire des Montagnes dans le cadre de l'événement « Tout St-Zénon, Tout St-Michel En Parle ».

ADOPTÉE

Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec, une seconde période de questions s'est tenue, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.

Résolution # 051-01-09

Levée de l'assemblée :

Sur proposition de monsieur Pierre Legault, il résolu à l'unanimité des conseillers de lever la session.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SESSION à 20 heures 45 minutes.

Murielle Richard, maire

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat des crédits disponibles

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette session régulière du 9 février 2009 et qui sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce ____ février 2009.

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier